

**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil municipal  
Herriko Kontseiluaren  
Delibero Erregistroaren Agiria**

SEANCE DU 26 MARS 2018

OBJET / GAIA

**Concession funéraire**

-----  
**DATE DE CONVOCATION :**  
**DEIALDIAREN DATA :**  
19 mars 2018  
-----

Nombre de conseillers en  
Exercice / ordezkarien kopuru  
orokorra : 29

Nombre de présents /  
hor zirenak: 23

Nombre de votants /  
bozkatu dutenak : 28

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Christian DEVEZE**, premier adjoint.

Etaient présents / Hor zirenak : M. Christian Devèze, Mme Eliane Noblia, M. Frédéric Bardin, Mme Pascale Lespade, M. Didier Irastorza, Mme Eliane Aizpuru, M. Henri Saint Jean, Mme Anne-Marie Pontacq, adjoints, M. Vincent Bru, Mme Christiane Hargain-Despéries, M. Patrice Dor, Mme Yolande Huguenard, Mme Argitxu Hirigoyen, M. Jean-Noël Magis, Mme Corinne Othateguy, M. Peio Etchelecu, Mme Maryannick Hirigoyen, M. Roger Barbier, Mme Véronique Larronde, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, Mme Amaia Beyrie, conseillers municipaux.

Absents ou excusés / Barkatuak : Mme Bernadette Jougleux, Maire, M. Vincent Goytino, M. Jean-Jacques Lassus, Mme Carmen Gonzalez, M. Pascal Bourguet, M. Camille Jenvrin, conseillers municipaux.

Procuration / Ahalordea : Mme Bernadette Jougleux à M. Christian Devèze, M. Vincent Goytino à M. Roger Barbier, M. Jean-Jacques Lassus à Mme Pascale Lespade, Mme Carmen Gonzalez à Mme Christiane Hargain-Despéries, M. Pascal Bourguet à M. Jean-Noël Magis.

Secrétaire / Idazkaria : A l'unanimité des membres présents, Mme Argitxu Hirigoyen est désignée secrétaire de séance.

La concession n°167 sise file 9 n°14 dans la partie ancienne du cimetière communal a été acquise le 6 septembre 1928 par Monsieur William KITCHIN domicilié à Calanas (Andalousie - Espagne) aux fins d'inhumation de son fils Henry KITCHIN, domicilié à Oihartzun (Gipuzkoa - Espagne) et décédé à Cambo-les-Bains le 5 septembre 1928.

Cette concession, identifiée au cours de la procédure de reprise des concessions perpétuelles en état d'abandon, avait été acquise à l'époque pour une durée de 15 ans et aucun descendant ne s'est manifesté afin d'en assurer le renouvellement.

Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2014 sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un arrêté de reprise administrative a été pris le 3 septembre 2015 et affiché en mairie et au cimetière. Depuis lors, cette concession a donc définitivement fait retour à la commune.

Les opérations de reprise matérielle (exhumation des restes mortels, dépôt dans l'ossuaire communal et nettoyage du caveau existant) se sont déroulées le 24 janvier 2018.

Dans le cadre de la réaffectation de concessions et d'équipements funéraires conformément à l'article L. 2223-15 du CGCT et à la circulaire n° 93-28 C du ministre de l'Intérieur en date du 28 janvier 1993, prise après avis du Conseil d'État, il convient donc de se prononcer sur le prix de vente d'un caveau funéraire ayant fait l'objet d'une reprise administrative et faisant désormais partie du domaine privé de la commune

Compte tenu des caractéristiques du caveau, de son ancienneté et du fait qu'il ait déjà servi, il est proposé un prix de vente de 2 000 € TTC. A ce prix s'ajoute celui de la destruction et de l'évacuation du monument funéraire existant estimé à 300 € TTC.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

**FIXE** le prix de vente de ce caveau funéraire à 2 300 € TTC.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour extrait conforme :

Pour le Maire empêché  
Eliane NOBLIA



**Bernadette JOUGLEUX**  
Maire de Cambo-les-Bains  
Kanboko Auzapeza



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 27/03/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 27/03/2018